

CANOE-KAYAK

EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

En accueil collectif de mineurs, les enfants doivent présenter une attestation de natation pour participer à une activité nautique (Article 3 de l'arrêté du 25/04/2012). L'attestation peut être délivrée par toute personne titulaire :

- d'une qualification professionnelle canoë-kayak et disciplines associées,
- d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique BNSSA.

Vous pouvez vous adresser :

- à la piscine de Neuvic (JUIN-JUILLET-AOUT) / 05 53 81 37 61
- au club de canoë-kayak de Neuvic (TOUTE L'ANNEE) / tel : 06 74 36 28 77 /canoeneuvic@yahoo.fr

ATTESTATION DE REUSSITE

Test préalable à la pratique du canoë-kayak en accueil collectif de mineurs.

Je soussigné (Nom, Prénom):

Titulaire du diplôme :

Numéro de diplôme :

Date de délivrance:

Atteste que Melle, M :

Né(e) le :

Demeurant à :

A réussi le test.

Test réalisé à la piscine au plan d'eau de :

Fait à, le :

Signature :

Le test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité :

- o Effectuer un saut dans l'eau ;
- o Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes ;
- o Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes ;
- o Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- o Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Le test peut être réalisé avec un gilet de sécurité (Pour un parcours sur l'Isle).